



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2272-0009/18/2021-270PU (corr. DPC :Th. BOGAERT)

Réf. NOVA : 12/PFU/1798821

Réf. CRMS : GM/MSJ30002_680_Scheutbos_Liberté_chiens

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, 25/10/2021

Objet : MOLENBEEK-SAINT-JEAN. Scheutbos. Implanter une zone pour les chiens en liberté.
Demande de permis unique.

Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 30/09/2021, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 20/10/2021.

Le Scheutbos est classé comme site par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 06/10/1997.

Actuellement le Scheutbos subit une forte pression du fait de chiens en liberté. Bien qu'il soit interdit de laisser les chiens sans laisse au sein du site semi-naturel pour des raisons de sécurité et de protection de la biodiversité (petits mammifères, oiseaux et leur nid, piétinement du sol, arrachage de branches, arrachage de fleurs, etc.), beaucoup de promeneurs ne respectent pas cette interdiction. Pour cette raison, la commune de Molenbeek Saint-Jean souhaite créer une zone spécifique réservée aux chiens en liberté à proximité de l'entrée principale nord.

La zone visée par la demande couvre une surface totale de 1686 m² et se situe dans une partie non boisée qui, selon l'inventaire biologique dressé par l'ASBL les Amis du Scheutbos, est une zone biologiquement pauvre. Elle sera délimitée par une clôture composée d'un grillage « Betafence » fixé sur des poteaux en bois, et épousera les lisières actuelles de la zone. Le seul arbre présent au sein de la zone, un saule blanc (*salix alba*), serait également entouré d'une clôture de même type.

Avis de la CRMS

Le projet d'aménagement d'une zone de liberté pour chiens dans le Scheutbos devrait inciter les promeneurs à garder leurs chiens en laisse sur le reste du site et permettre de réduire la pression sur les zones plus intéressantes d'un point de vue écologique et biologique. L'emplacement proposé est pertinent car il est moins intéressant du point de vue de la biodiversité et situé près d'une des entrées principales au site. L'activité au sein de la zone permettra par ailleurs de contenir l'avancée des lisières et de conserver une zone ouverte. Enfin, l'intervention (placement de la clôture) est entièrement réversible.



© Google Earth

1/2



© CRMS_Urban.brussels

Dès lors, la CRMS émet un favorable moyennant les conditions suivantes :

- étendre la zone de liberté de manière à englober le chemin « pirate » au nord de la zone ouverte puisqu'il ne semble pas probable que ce chemin se reforme facilement juste à côté étant donné la présence de massifs denses de ronces dans la lisière ;
- ne pas mettre en œuvre la protection du saule blanc présent au sein de la zone de liberté car il s'agit d'une pousse spontanée de petite dimension qui participe à l'étalement des lisières sur la zone ouverte. Le fait qu'il soit protégé par une clôture altère la lecture du paysage;
- installer un portillon à l'entrée de la zone de liberté pour garantir la sécurité des alentours et éviter que la sortie des chiens.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

C. FRISQUE
Président

c.c. à tbogaert@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ;
urban_avis.advies@urban.brussels ; cvandersmissen@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels